

Délibération de la Commission Recherche

N° 2024-CFR-037

Séance du 04 octobre 2024

Président : M. Pasquale MAMMONE
Vice-Président : M. Éric MONFLIER

Approbation des procès-verbaux de la Commission Recherche du 21 juin 2024

Condition d'acquisition du vote : Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 8
Nombre de vote pour : 20
Nombre de vote contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

La Commission Recherche approuve le procès-verbal de la Commission Recherche du 21 juin 2024.

Arras, le 15/11/2024.

Le Président,
Signé le mardi 26 novembre 2024,
A 14:02:31
Par Pasquale Mammone, Président

Le président de l'université d'Artois
P. MAMMONE

Pasquale MAMMONE

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37
www.univ-artois.fr



**Procès-verbal de la Commission Recherche plénière
du Vendredi 21 Juin 2024**

- MEMBRES PRESENTS -

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE

Représentants des Professeurs et assimilés :

Isabelle-Oliviane Brodin, François Delmotte, Fabien Gosselet, Marion Ho-Dac, Ahmed Laghribi, Pierre Marquis, Eric Monflier, Williams Nuytens, Sarah Voinier, Anne-Gaëlle Weber

Représentants des Habilités à Diriger des Recherches :

Julie Assouly (PP), Francine Monchau, Valérie Mutelet

Représentants des Docteurs :

Joseph Attila (PP), Pietra Candela (PP), Antoine Destemberg, Evelyne Jacquelin, Luis Meneses-Lerin (PP), Marie-Anne Vanneaux (PP),

Représentants des autres enseignants :

Représentants des ingénieurs et techniciens :

Nathalie Cabiran, Dominique Prevost, Nathalie Nawrot.

Représentants des BIATSS :

Virginie Justin-Labonne

Représentants des usagers :

Hugues Edik

Personnalités extérieures :

Christine Chene, Carole Vallet (PP)

MEMBRES DE DROIT AVEC VOIX CONSULTATIVE

Laurence Deloffre, Corinne Leblond, Gregorie Colomb, Ludovic Deniau

Vice-présidents et chargés de missions recherche :

Directeurs d'équipes reconnues :

Hamid Allaoui, Emmanuel Antczak, Chrysost Bangake, Jean-Marc Magniante, Jean-Philippe Lecointe, Adlane Sayede, Pierre Schneider

Directeurs de composantes :

Bertrand Mazure, Laurent Zalewski

Invités :

Frédéric Leburgue, Raphael Romary, Henirinina Botosoa, Guillaume Parent, Laurence Delebecque, Ahmed El-Kaladi, Georges Faure

- MEMBRES EXCUSES -

Pasquale Mammone, Didier Defer, Patricia Rochwert-Zuili, Julie Assouly, Joseph Attila, Pietra Candela, Thierry Chartier, Luis Meneses-Lerin, Carole Vallet, Fabien Caqueret, Romdhane Karoui, Marie-Hélène Garcia, Nicolas Blondel

- ORDRE DU JOUR -

1. Gouvernance, stratégie

- 1.1. Points d'actualité
- 1.2. Approbation des procès-verbaux de la Commission Recherche du 29 mars et du 12 avril 2024 (vote)
- 1.3. Approbation du procès-verbal de la réunion des trois conseils (Conseil d'administration, Conseil Académique, Comité social d'administration d'Etablissement) du 12 avril 2024 (vote)
- 1.4. Intervention de Georges FAURE président du CERNI, Comité d'éthique sur les recherches non interventionnelles
- 1.5. Présentation des Alliances Européennes dans lesquelles l'établissement est impliqué
- 1.6. Contrat de mission scientifique (vote)
- 1.7. Appel à projets exceptionnel « Equipement – Laboratoires – Sciences Expérimentales » (vote)

2. Financements et conventions de Recherche

- 2.1. Demande de subvention et autorisation de conventionnement pour le projet CPER Anamorphose – programmation 2024 – laboratoire Textes & Cultures (vote)
- 2.2. Demande de subvention et autorisation de conventionnement pour le projet CPER CornellA – programmation 2024 – laboratoire CRIL (vote)
- 2.3. Demande de subvention et autorisation de conventionnement pour le projet CPER EE4.0 – programmation 2024 – laboratoire LSEE (vote)
- 2.4. Demande de subvention et autorisation de conventionnement pour le projet CPER EE4.0 – FEDER - programmation 2024 – laboratoire LSEE (vote)
- 2.5. Demande de subvention et autorisation de conventionnement pour le projet CPER MANIFEST – programmation 2024 – laboratoire UCCS (vote)
- 2.6. Demande subvention et autorisation de conventionnement pour le projet CPER RITMEA – programmation 2024 – laboratoire LGI2A (vote)
- 2.7. Demande de subvention dans le cadre du dispositif Valoris – soutien aux manifestations scientifiques – « Décors de la première Reconstruction. L'art déco dans les territoires dévastés » prévu du 24 au 26 avril 2025 - laboratoire CREHS (vote)
- 2.8. Contrat de collaboration avec l'Institut de Recherche Technologique Antoine de Saint Exupéry – Laboratoire LSEE (vote)

3. Etudes doctorales

- 3.1. Calendrier d'inscription des doctorants pour l'année universitaire 2024-2025 (vote)
- 3.2. Demandes allocations doctorales – sujets avec ULCO et cotutelles (vote)

1. GOUVERNANCE, STRATEGIE

1.1. Points d'actualité

Monsieur le Vice-Président introduit la séance.

Monsieur le Vice-Président, remercie les membres présents et précise qu'il s'agit de la dernière commission recherche de l'année universitaire 2023-2024.

Le premier point d'actualité porte sur le départ de Madame Anne-Sophie BARTHEZ de la DGESIP ; la nouvelle personne qui reprendra ses fonctions devrait arriver début Juillet.

Le deuxième point concerne le COMP (Contrat Objectif Moyen de Performance) de l'Université. C'est un nouvel exercice qui engage l'établissement pour 3 ans, et qui permet de demander des moyens sur différents volets, à savoir : l'enseignement, la recherche, le développement durable, la gouvernance et les outils de pilotage, et un point relatif à la stratégie de l'établissement.

Cette année, il a été demandé 2.2 millions. Cette demande a été argumentée et justifiée par une stratégie dont deux points concernaient directement la Commission Recherche

- la stratégie de l'établissement relative à l'Intelligence Artificielle. Le recrutement d'un ingénieur de recherche a été demandé pour appuyer le développement du LGI2A

- le volet recherche, l'accent a été mis sur TECH3E, plateau technique en cours de développement, avec une demande de recrutement de personnels ainsi qu'un équipement pour la recherche.

L'université a reçu la totalité de la subvention qu'elle avait sollicitée, à savoir, 2 132 000 €. Pour le volet recherche, l'équipement sera bien financé (450 000 €). Concernant la stratégie de l'établissement, l'IGR a été accordé. Le COMP a été validé dans sa globalité. Le ministère sera attentif au déploiement de ce contrat. Il y a en particulier des indicateurs qui ont été fixés. Pour le LGI2A, le financement a été obtenu mais il conviendra d'auto-financer le poste au bout des trois ans. Un deuxième objectif fixé par le ministère est de déposer des demandes de subvention à l'ERC (European Research Council) du dispositif européen Horizon Europe. Il est demandé à l'université d'Artois de déposer au moins une demande à l'ERC chaque année durant 3 ans. Il faudra donc être très vigilant sur ce point.

Le dernier point d'information porte sur l'HCERES. Il est précisé que tous les dossiers ont été déposés en temps et en heure sur la plateforme, à la fois sur le volet recherche, mais aussi sur les volets établissement et formation. De plus, toutes les visites au sein des laboratoires sont planifiées en octobre et novembre 2024.

1.2 Approbation des procès-verbaux de la Commission Recherche du 29 mars et du 12 avril 2024 (vote)

Monsieur le Vice-Président demande s'il y a des demandes de corrections.

La commission recherche émet un avis favorable à l'unanimité.

1.3 Approbation du procès-verbal de la réunion des trois conseils (Conseil d'administration, Conseil Académique, Comité social d'administration d'Etablissement) du 12 avril 2024 (vote)

Monsieur le Vice-Président rappelle les 3 conseils qui ont eu lieu.

La commission recherche émet un avis favorable à l'unanimité.

1.4 Intervention de Georges FAURE président du CERNI, Comité d'éthique sur les recherches non interventionnelles

Monsieur le Vice-Président remercie Monsieur FAURE d'être venu présenter le CERNI.

Monsieur Georges FAURE rappelle qu'il a été Président de l'université Picardie Jules Verne (UPJV) de 2006 à 2012, alors qu'il n'y avait pas encore l'alliance avec l'Université d'Artois. Il n'avait pas encore eu l'occasion de se déplacer sur le campus d'Arras avant cette Commission Recherche.

Le CERNI est le Comité d'Ethique pour les Recherches Non Interventionnelles de l'UPJV. Ce comité d'éthique a été créé il y a 4 ans, il concerne maintenant l'UPJV et l'A2U.

Le rôle du CERNI est de fournir un avis éthique et un avis juridique sur des protocoles de recherche non interventionnelle et de vérifier que ces avis sont conformes, d'une part, aux règles éthiques standards et d'autre part, aux règles juridiques concernant les données personnelles (RGPD). Le CERNI n'a donc pas vocation à porter une appréciation sur la valeur scientifique ou sur la façon dont scientifiquement une équipe décide de traiter un projet. La compétence du CERNI est de vérifier que le protocole de recherche est conforme aux règles juridiques et aux règles éthiques standards.

Le terme « non interventionnelle » fait référence à une frontière entre le comité d'éthique et le comité de protection des personnes (CPP). Le CPP intervient dès l'instant où il s'agit de problème interventionnel. Puisque la mission du CERNI est de travailler sur des recherches non interventionnelles, ces missions vont être définies en disant que ces recherches « non interventionnelles » concernent directement ou indirectement la personne mais qu'elles ne sont pas à visées thérapeutiques, elles n'impliquent pas des moyens physiquement invasifs. En revanche, dès l'instant où ces critères sont présents, on bascule dans la compétence des CPP. En comparaison du CPP et du CERNI, le CERNI est plus rapide, le traitement des dossiers se fait dans les 2 mois ; concernant le CPP, des recherches et des protocoles doivent être mis en place avant toute décision, cela prend donc plus de temps. Si un dossier relevant du CPP est présenté au CERNI, il y aura une déclaration d'incompétence.

Le CERNI identifie donc des problèmes, puis rend un avis. Quand les équipes le demandent, le CERNI attribue un numéro d'évaluation demandé par certaines revues scientifiques avec comité de lecture pour soumettre un article.

Le CERNI est composé d'un bureau statutaire : 1 Président (juriste) et 2 Vice-Présidents (un professeur de médecine et un philosophe des sciences et de l'histoire des sciences). Le bureau se veut pluridisciplinaire. Deux types d'experts sont présents : des experts permanents (experts agréés par la Recherche), des experts ponctuels.

La procédure du CERNI est simple : dépôt du dossier sur le site internet dédié (<https://www.u-picardie.fr/cerni>) dans lequel l'équipe de recherche remplit une liste des sujets évoqués selon une grille pré-établie. Une fois le dossier enregistré, il est traité par le CERNI, de manière anonyme. Ensuite, deux experts (un expert du domaine concerné et un expert d'un autre domaine) évaluent le dossier et rendent leur avis. Cinq avis sont possibles : favorable, favorable avec des réserves mineures, défavorable, défavorable avec des réserves majeures ou incompétence. Les deux expertises arrivent ensuite au bureau du CERNI : si les deux avis sont concordants alors le bureau peut valider l'avis des experts ; dans le cas contraire si les avis sont divergents, le bureau devra regarder les analyses afin de prendre position.

En 4 ans, le CERNI a traité 60 dossiers, parmi lesquels, 2 dossiers rejetés. Les dossiers ne sont pas forcément validés dès le premier passage : le bureau retourne vers le porteur de projet et lui explique ce qui ne va pas afin que l'équipe de recherche puisse améliorer son projet et soumettre à nouveau le dossier au prochain bureau. Monsieur Georges FAURE, précise que 40 à 50% des dossiers sont acceptés dès le premier dépôt. Les autres sont retravaillés en suivant les recommandations du CERNI pour qu'il puisse passer lors du second dépôt.

Un problème rencontré par le CERNI est l'élargissement du vivier d'experts.

Monsieur Hugues EDIK, demande comment faire lorsque la population étudiée est dans une situation vulnérable, sans papier ou encore dans la clandestinité. Monsieur Georges FAURE, précise que le CERNI a déjà eu ce type d'échange autour de violences conjugales dans certains pays africains. D'une part, côté l'université, il y a des règles qui devront être suivies par rapport aux données recueillies et qui relève donc de la compétence du DPO (délégué à la protection des données). Le CERNI ne bloque pas ce type de dossier, il demande à l'équipe de recherche de tendre vers ce qui est demandé (obligations de moyens) et de bien vérifier les points sur lesquels on ne pourra pas faire de concession (notamment le consentement éclairé). Si dans la pratique, d'un point de vue culturel, des personnes ne veulent pas signer le document, alors il sera demandé à l'équipe de recherche de montrer que les démarches ont bien été faites de leur côté, dans le respect des règles, et d'attester que la personne avait bien donné son accord. A noter que l'enquête sur place est à privilégier. À titre d'exemple, sur un dossier de violence conjugales dans un pays africain, un entretien en visioconférence était prévu, cependant avec toutes les contraintes légales auxquelles le CERNI devait faire face, les chercheurs ont fait le déplacement sur les lieux.

Monsieur Georges FAURE, précise qu'il faut toujours travailler de façon préalable avec la DPO de l'établissement. Pour l'université d'Artois la déléguée à la protection des données est Mme DELEBECQUE. En cas de doute, il est préférable d'interroger au préalable le CERNI pour savoir si le dépôt d'un dossier est nécessaire.

Monsieur Williams NUYTENS, précise que le laboratoire SHERPAS sollicite beaucoup le comité d'éthique de Lille car il dépend de l'URéPSSS. Il demande donc quel comité solliciter en tant que chercheur à l'Université d'Artois. Monsieur le Vice-Président, répond qu'il faut solliciter le CERNI.

Monsieur Georges FAURE, précise que pour l'instant le CERNI n'a pas eu de demande d'économiste ou de juriste. Les demandes émanaient de collègues en psychologie. Les collègues de psychologie ont été les premiers à demander un numéro d'évaluation au CERNI. Ce numéro déclare que le contrôle éthique et juridique a été fait selon le protocole ; ce qui dispense le comité de lecture ou le comité éditorial de la revue, de faire ce travail. Pour les recherches non interventionnelles, le CERNI va donner un avis favorable et ce numéro d'évaluation sera donné à l'équipe revue et quand elle voudra publier cela prouvera qu'elle sera en règle sur le plan éthique et sur le plan juridique.

Monsieur Williams NUYTENS, précise que le comité d'éthique est fort utile dans un contexte où un certain nombre de règles éthiques sont à respecter. C'est un stress supplémentaire pour les chercheurs. Les enquêtés eux-mêmes réclament un certain nombre de garanties et notamment le respect de la personne. Dans certains cas, il faut attendre 8 mois pour commencer les recherches. Pour un étudiant de M1 ou de M2 qui a un temps contracté pour sa recherche, cela pose problème pour réaliser les travaux de recherche.

Monsieur Georges FAURE, précise qu'il y a un modèle de document pour solliciter le CERNI. Il conseille de se rapprocher au plus tôt du CERNI en cas de difficulté pour avoir un avis. Le CERNI se réunit une fois par mois ; une décision du CERNI peut donc être rendue très rapidement.

Madame Marion HO-DAC pose la question du cadre de référence éthique, à savoir quelle est la grille méthodologique utilisée et si elle est publique. Monsieur Georges FAURE, précise que d'une part au niveau statutaire, il y a un certain nombre de références de textes (textes légaux, textes de lois) et de principes éthiques à considérer selon le sujet évoqué. Pour connaître ses références, il suffit de contacter le CERNI : cerni@u-picardie.fr ou georges.faure@univ-picardie.fr ou de consulter le document des [statuts du CERNI](#) (article 7 : textes et références) disponible sur le site internet.

Monsieur le Vice-Président, remercie Monsieur Georges FAURE pour son intervention.

1.4 Présentation des Alliances Européennes dans lesquelles l'établissement est impliqué

Monsieur le Vice-Président précise que l'université d'Artois est impliquée dans le dépôt de trois projets d'alliances européennes : deux en tant que membre associé et un en tant que membre.

Monsieur Ahmed El KALADI présente ensuite ce qu'est une alliance européenne. Tout d'abord, c'est une alliance transnationale située dans un pays participant à ERASMUS. Une alliance compte de 8 à 11 membres, le nombre des membres est limité tout simplement d'un point de vue monétaire, car l'ANR double la dotation. Quand un projet est accepté, une alliance européenne touche un montant de 14 millions d'euros à partager entre ses différents membres. Les alliances européennes ont plusieurs objectifs, notamment, celui d'inventer l'université du futur avec une stratégie de formation et de recherche. L'alliance doit passer par des modes d'enseignements novateurs, promouvoir le multilinguisme ainsi que les valeurs et l'identité européenne, mais il s'agit surtout de cibler les sociétés, les villes ou villages qui entourent les alliances. Pour être sélectionné, il y a des critères à respecter, notamment, la construction d'un campus inter-universitaire permettant la mobilité d'au moins 50% des étudiants, l'utilisation de méthodes pédagogiques centrées sur l'étudiant avec un parcours individualisé. Pour avoir la chance de décrocher une alliance il faut un équilibre géographique, autrement dit, il faut choisir une université dans le Nord, une dans le Sud, une dans les pays scandinaves, puis vers l'Ouest et pour terminer vers l'Est comme la Roumanie, la République Tchèque... C'est un processus très politique. Enfin, la stratégie de l'alliance doit s'inscrire dans la durée.

Actuellement, il y a 50 alliances européennes. La France est présente dans 44 alliances. Début juillet, les résultats seront publiés et nous saurons si l'Artois arrive dans une de ces alliances. 60 alliances devraient être financées au total à l'issue de l'appel en cours.

La candidature dans une alliance peut se faire en tant que membre associé (pas de subvention) ou en tant que membre à part entière. Au niveau de l'Artois, l'université est présente dans 2 alliances en tant que membre associé et une comme membre à part entière.

Les trois alliances sont les suivantes :

- Alliance BAUHAUS4EU : « Beau Durable Ensemble », l'UPJV fait partie de cette alliance, au total cette alliance compte 10 universités partenaires. Les objectifs de cette alliance sont de soutenir le développement durable inclusif et favoriser la mobilité internationale des étudiants. C'est une alliance fondée sur l'expertise complémentaire des universités et de leurs partenaires régionaux.
- Alliance HEROES (Higher Education of Resilience Oriented and Empowered), au total cette alliance compte 9 universités partenaires. L'université d'Artois est membre associée de cette alliance. Son objectif est une résilience régionale réfléchie, c'est-à-dire la capacité des régions à anticiper, s'adapter et se réinventer en utilisant des nouvelles technologies et proposer des solutions innovantes. Pour atteindre cet objectif, l'alliance se repose sur une formation professionnalisante de qualité, une recherche scientifique orientée vers la pratique, et une collaboration entre partenaires partageant les mêmes idées et valeurs.
- Alliance Q-HELIX, au total cette alliance compte 9 universités partenaires. L'université d'Artois est membre de cette alliance. Les objectifs et projets de l'alliance Q-HELIX sont : promouvoir le mode de vie européen, favoriser une intégration harmonieuse entre le monde académique et la société au sein d'écosystèmes régionaux et interrégionaux collaboratifs, et favoriser les interactions université-industrie-gouvernement-public-environnement au sein de l'économie et de la société et favoriser l'implication de multiples acteurs (étudiants, enseignants, chercheurs, innovateurs, entrepreneurs, ONG, autorités publiques).

Monsieur le Vice-Président précise qu'il y a encore beaucoup d'inconnues ; cependant les établissements sont attendus dans ces alliances et les modes de fonctionnement sont encore en construction. Il est également important de préciser que toutes les alliances sont intéressantes et qu'un positionnement en tant que membre à part entière ou membre associé, sera bénéfique pour la suite pour notre établissement. Actuellement, il y a peu de moyens pour la recherche dans les Alliances, mais il est fort probable que les réponses aux appels à projets des futures programmations de européennes nécessitent de faire partie d'une alliance.

Madame Sarah VOINIER, constate que l'Espagne n'est pas présente dans les Alliances présentées. Elle demande si les SHS sont présentes dans ces alliances. Monsieur Ahmed EL KALADI, précise que l'Espagne est bien présente dans certaines alliances européennes et que les SHS sont positionnées dans les alliances qui leurs sont bénéfiques.

1.5 Contrat de mission scientifique (vote)

Monsieur Ludovic DENIAU, précise qu'il s'agit d'un nouveau type de contrat. Le contrat de mission scientifique est spécifique à la recherche. Celui-ci permet de recruter sans passer par le CDI. Ce contrat est possible pour les projets qui durent plus de 6 ans, mais aussi pour les projets qui n'ont pas de durée déterminée définie dès le début. Le contrat est lié à la durée du projet. Ainsi, si le projet se finit plus tôt, le contrat tombe ; et à l'inverse, si le projet est plus long, alors le contrat peut être prolongé. A titre d'exemple, le projet MAIA pourrait bénéficier de ce type de contrat.

Monsieur le Vice-Président, précise que le projet MAIA a une durée de 10 ans. Le responsable du projet MAIA, Monsieur Christophe LECOUTRE, a demandé à utiliser ce type de contrat afin de sécuriser le personnel employé. Monsieur le Vice-Président est donc très favorable à ce nouveau contrat.

Madame Nathalie CABIRAN, demande si ce type de contrat présente un intérêt, car cela laisse tout de même dans une précarité des personnes qui ne pourront pas voir à long terme. Dans ces conditions, les concours ne seront plus une nécessité.

Monsieur Ludovic DENIAU, rappelle que la durée de ce contrat est de 6 ans maximum. Après 6 ans de CDD, la personne passe en CDI dans la réglementation nationale. Il n'y a pas de cumul possible des CDD précédents avec le contrat de mission scientifique.

Monsieur Pierre MARQUIS, précise que garantir un contrat sur une durée aussi longue est un plus et cela va permettre de pérenniser les personnes intéressées.

La Commission Recherche étant passée au vote, il y a 5 abstentions.

1.6 Appel à projets exceptionnel « Equipement – Laboratoires – Sciences Expérimentales » (vote)

Monsieur le Vice-Président, précise qu'il avait été demandé aux laboratoires de sciences expérimentales de faire une liste d'équipements allant de 50 000€ à 150 000€. Une liste a donc été rendue pour un montant total de 1 500 000 € HT.

Les demandes ont été classées selon différents critères. Il est à préciser que le LSEE a déjà eu une subvention de 450 000 € par le COMP, ce qui explique qu'il soit un peu plus bas dans le classement.

Le classement a été présenté à Monsieur le Président ainsi qu'à l'ensemble des directeurs de laboratoire concernés par cet appel à projet.

L'enveloppe proposé par le Président est d'une valeur de 800 000€. Monsieur le Vice-Président, remercie le Président ainsi que Monsieur Gabriel VELU d'avoir accordé de cette enveloppe budgétaire.

Monsieur le Vice-Président propose un avis favorable pour les équipements classés de 1 à 9 sur le document ; ce qui représente un budget total de 801 000€.

La Commission Recherche émet un avis favorable à l'unanimité.

2. FINANCEMENTS ET CONVENTIONS DE RECHERCHE

2.1. Demande de subvention et autorisation de conventionnement pour le projet CPER Anamorphose – programmation 2024 – laboratoire Textes & Cultures (vote)

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'il est demandé une subvention de 260 000€ au niveau de la Région pour le recrutement d'un IGE sur une durée de 36 mois, la participation à des colloques, des ateliers et des séminaires.

Messieurs Frédéric LEBURGUE précise que les CPER ne pourront pas prétendre aux contrats longs énoncés précédemment (contrat de mission scientifique) car l'avancée d'argent serait trop conséquente pour la Région.

La Commission Recherche émet un avis favorable à l'unanimité.

2.2. Demande de subvention et autorisation de conventionnement pour le projet CPER Cornelia – programmation 2024 – laboratoire CRIL (vote)

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'il est demandé une subvention de 75 000€, pour le recrutement d'un post doc de 18 mois.

La Commission Recherche émet un avis favorable à l'unanimité.

2.3. Demande de subvention et autorisation de conventionnement pour le projet CPER EE4.0 – programmation 2024 – laboratoire LSEE (vote)

Monsieur Raphael ROMARY présente le projet et détaille les moyens humains et matériels.

Monsieur le Vice-Président, précise que les fonds propres s'élèvent à 258 949,52 € et que l'Etat intervient à hauteur de 203 336.70€, de plus une subvention de 59 925 € est sollicitée pour la Région.

La Commission Recherche émet un avis favorable à l'unanimité.

2.4. Demande de subvention et autorisation de conventionnement pour le projet CPER EE4.0 – FEDER - programmation 2024 – laboratoire LSEE (vote)

Monsieur le Vice-Président, précise que cette demande de subvention est liée au montage du CPER précédemment présenté. Une subvention FEDER est demandée à hauteur de 104 000 €.

La Commission Recherche émet un avis favorable à l'unanimité.

2.5. Demande de subvention et autorisation de conventionnement pour le projet CPER MANIFEST – programmation 2024 – laboratoire UCCS (vote)

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'il est demandé une subvention de 371 000€ au niveau de la Région. Monsieur Adlane SAYEDE, précise que la subvention sollicitée est pour un équipement particulier qui est peu présent en France Cet équipement vient compléter les équipements déjà présents à l'UCCS en terme d'analyse.

La Commission Recherche émet un avis favorable à l'unanimité.

2.6. Demande subvention et autorisation de conventionnement pour le projet CPER RITMEA – programmation 2024 – laboratoire LGI2A (vote)

Monsieur Hamid ALLAOUI, précise qu'il s'agit d'une demande de subvention pour le recrutement d'un IGE sur 18 mois et la valorisation de 3 personnels permanents. L'objectif de l'IGE est de travailler sur des algorithmes d'apprentissage pour améliorer le pilotage d'un robot autonome.

La Commission Recherche émet un avis favorable à l'unanimité.

2.7. Demande de subvention dans le cadre du dispositif ValoRIS – soutien aux manifestations scientifiques – « Décors de la première Reconstruction. L'art déco dans les territoires dévastés » prévu du 24 au 26 avril 2025 - laboratoire CREHS (vote)

Monsieur Pierre SCHNEIDER précise que c'est ce colloque s'inscrit dans l'axe patrimoine contemporain du CREHS. Il est organisé par Monsieur Jérémie CERMAN, spécialiste d'art nouveau et d'art déco. Ce colloque sera organisé l'année prochaine à l'occasion du centenaire de l'exposition des arts contemporains décoratifs industriels. Cette manifestation sera basée sur les éléments décoratifs (vitraux, fers forgés, luminaires, éléments décoratifs d'extérieurs...).

La Commission Recherche émet un avis favorable à l'unanimité.

2.8. Contrat de collaboration avec l'Institut de Recherche Technologique Antoine de Saint Exupéry – Laboratoire LSEE (vote)

Monsieur Raphael ROMARY, précise que le projet est porté par Monsieur Gabriel VELU. L'IRT accompagne les industriels avec des équipements du monde aéronautique. Un recrutement est sollicité pour un IGE de 12 mois.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'il est sollicité une subvention de 120 000 €.

Monsieur Jean-Philippe LECOINTE précise que le LSEE est le premier laboratoire hors CNRS qui coopère avec l'IRT de Saint-Exupéry.

La Commission Recherche émet un avis favorable à l'unanimité.

3. ETUDES DOCTORALES

3.1 Calendrier d'inscription des doctorants pour l'année universitaire 2024-2025 (vote)

Monsieur le Vice-Président présente le calendrier d'inscription en doctorat. Il est précisé que la réinscription en doctorant est conditionnée à la tenue du Comité de Suivi Individuel (CSI). Dès la première inscription, le doctorant doit composer son CSI. Pour la deuxième inscription, il faut que le CSI ce soit réuni.

Monsieur Laurent ZALEWSKI demande comment cela se passe, si l'une des 3 parties (le directeur de thèse, le directeur d'unité, et l'école doctorale) émet un avis défavorable.

Monsieur le Vice-Président, répond que si le directeur de thèse émet un avis défavorable, la discussion ne s'arrête pas à ce niveau. En effet, le directeur de laboratoire pourra aller voir le directeur de thèse afin de comprendre pourquoi celui-ci a mis un avis défavorable, et cela pourra ensuite remonter à l'école doctorale. L'école doctorale convoquera ensuite le directeur de thèse afin de discuter du motif de cet avis, et discutera également avec l'étudiant concerné. Il y aura alors une discussion entre les parties et l'avis peut soit rester défavorable, soit passer en avis favorable.

Monsieur Guillaume PARENT, précise que si le cas se présente, cela converge vers une réinscription.

La Commission Recherche émet un avis favorable à l'unanimité.

3.2 Demandes allocations doctorales – sujets avec l'ULCO et Cotutelles (vote)

Monsieur le Vice-Président, rappelle que la Commission Recherche s'est prononcée au mois de Janvier sur la liste des contrats doctoraux cofinancés par la Région, puis au mois d'Avril sur celle des contrats doctoraux financés à 100% par l'université d'Artois.

A ce moment-là, les sujets en partenariat avec l'ULCO avaient été laissés en suspens. Pour le LGCgE, il y avait 25% financés par la Région qui étaient en suspens, cependant l'ULCO a bien validé les 25% manquants. Pour le CRIL, le sujet était financé par MAIA à 50% et l'ULCO à 25%.

Il est proposé à la Commission Recherche de ce jour, de bien vouloir valider les 25% restants pour le LGCgE et pour le CRIL.

Le troisième sujet concerne le CDEP avec un financement de 50% MAIA et 50% ULCO, ce sujet est listé à titre d'information.

La Commission Recherche émet un avis favorable à l'unanimité sur les sujets d'allocation doctorales avec l'ULCO.

Monsieur le Vice-Président, aborde ensuite le sujet des cotutelles.

15 cotutelles avec le Maroc par an sont envisageables pour l'université d'Artois. Des conditions pour être éligible à une cotutelle est l'obtention d'une bourse dite d'excellence par l'étudiant. Cette année, il y a eu des difficultés sur ce point car les résultats des bourses marocaines ont été connus en Février. L'année prochaine, cela sera plus simple car les résultats seront connus en octobre.

La première cotutelle concerne le Maroc avec une collaboration entre le LML et l'université de Rabat. L'étudiant bénéficie d'une bourse d'un montant de 700 € par mois. Il est donc proposé un financement de 900€ mensuel afin que l'étudiant puisse disposer d'une bourse d'un montant total de 1600€ mensuel (équivalent salaire d'un doctorant). Ce dispositif revient pour un étudiant à environ 20 000 € par cotutelle. C'est un coût bien inférieur à celui d'un contrat doctoral.

Monsieur le Vice-Président aborde ensuite la deuxième demande de cotutelle avec l'Université de Mons. Monsieur Raphael ROMARY, précise que pour cette cotutelle, le candidat est validé.

Monsieur le Vice-Président, présente la cotutelle de l'UCCS avec l'université de Rio de Janeiro (Brésil). La configuration est la même que pour le Maroc : l'étudiant a reçu une bourse d'excellence d'un montant de 700€, l'université d'Artois apporte un complément.

Concernant le LML, le sujet avec le dispositif cofund est tombé. Il sera présenté de nouveau l'année prochaine.

Concernant le LBHE, l'étudiant n'a pas eu la bourse d'excellence.

Concernant le LGCgE, l'étudiant est déjà inscrit à l'Université d'Artois. La demande de cofinancement porte donc juste sur 2 années.

Pour le deuxième projet de l'UCCS avec l'université de Palerme, le schéma de financement est différent. Dans un premier temps l'Université d'Artois finance intégralement une cotutelle ; puis, dans un second temps, l'Université de Palerme financera intégralement un autre sujet en cotutelle. Cette décision a été prise lors de la rencontre des deux Présidents.

Concernant le LGI2A, il s'agit du même principe que pour le Maroc. L'étudiant a bien reçu une bourse d'excellence.

Monsieur le Vice-Président précise que pour la prochaine commission, il y aura un deuxième tour sur les cotutelles avec le Maroc.

La Commission Recherche émet un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h21.

#signature#